



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau élections et réglementation

Affaire suivie par Guillaume DEGEILH

Tél : 05 61 02 10 39

Courriel : pref-elections@ariefge.gouv.fr

Foix, le 10 février 2023

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote
et désignant les locaux où le scrutin sera ouvert
pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes
électorales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 modifié, instituant les bureaux de vote et désignant
les locaux où le scrutin sera ouvert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

Vu les demandes de modification des lieux de vote formulées par certains maires du
département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1 :

Le nombre et l'implantation des bureaux de vote des communes de l'Ariège pour les
élections qui se dérouleront entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 sont arrêtés selon le
tableau joint en annexe.

*Le nombre total des bureaux de vote du département est de **378**.*

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers et la sous-
préfète de Saint-Girons, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Dominique FOSSAT